Informations de base

1994/2183(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Accord CE/Arménie: accord de partenariat et de coopération **Subject** 6.40.04.04 Relations avec les pays du Caucase **Zone géographique** Arménie	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	RELA Relations économiques extérieures	KITTELMANN Peter (PPE)	04/02/1997

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/11/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/02/1997	Vote en commission		Résumé
05/02/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0031/1997	
13/03/1997	Débat en plénière		
13/03/1997	Fin de la procédure au Parlement		
14/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2183(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 117
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06137

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0031/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0004	05/02/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0125/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0124-0190	13/03/1997	Résumé

Accord CE/Arménie: accord de partenariat et de coopération

1994/2183(INI) - 13/03/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le rapport de M. Peter KITTELMANN (PPE, D) sur les aspects économiques et commerciaux de l'accord de partenariat, adopté par le Parlement européen, estime urgent et indispensable que l'Union européenne renforce sa présence en Transcaucasie et contribue à la stabilisation politique et au développement économique de cette région et en particulier de l'Arménie. L'attachement aux principes de l'économie de marché constitue l'un des éléments essentiels de l'accord de partenariat et de coopération. Toutefois, les progrès accomplis par ce pays pour mettre en application les principes de l'économie de marché risquent d'être entravés par la montée en puissance des cartels criminels organisés. C'est pourquoi, le Parlement encourage ce pays à lutter contre la corruption, les transactions illégales en matière de déchets industriels, les contrefaçons, le blanchiment de l'argent, le trafic de drogue et l'immigration illégale. Regrettant la réouverture de la centrale nucléaire de Mezdamor, le Parlement souligne la nécessité pour l'Union européenne d'aider, par l'intermédiaire de son programme TACIS, à la mise en oeuvre d'une stratégie énergétique permettant l'utilisation de sources d'énergie de substitution. Constatant par ailleurs, l'importance stratégique de la Transcaucasie en matière énergétique, il demande le respect de conditions équitables pour le transit et l'exportation de produits énergétiques ainsi que le développement de projets d'investissement dans ce secteur (construction et remise en état d'oléoducs et de gazoducs). Il demande également le développement de toute une série d'actions visant à faciliter les relations de bon voisinnage et la coopération régionale et demande à la Commission de ménager une transition en douceur entre son aide humanitaire et son aide structurelle (TACIS). Sur le plan politique, tout en se félicitant du cessez-le-feu observé par l'Arménie, l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabackh depuis mai 1994, le Parlement s'inquiète de l'embargo économique imposé à l'Arménie par la Turquie et l'Azerbaïdjan et demande la levée de ce dernier. Il reclame également le retrait des troupes arméniennes des territoires azerbaïdjanais. Il demande également à l'Union de jouer un rôle plus déterminant dans la région afin de régler les conflits existants et de favoriser la paix et la prospérité en Transcaucasie. Enfin, il souligne que le développement de l'Arménie est indissociable de celui de toute la région, c'est pourquoi il demande que les accords de partenariat avec cette région du monde soient signés simultanément.